



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2020_098
du 27 Avril 2020
portant **réglementation de la circulation et le**
stationnement des véhicules.
Autorisation du domaine public.

Services Police Municipale
Dossier suivi par ASVP
☎ 05.62.28.48.31
✉ asvp@condom.org

Le Maire de CONDOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'article 131.13 du code pénal,

Vu les articles R417-10 et R417-12 du Code de la Route

Vu la demande présentée le **21 Avril 2020**, par **M.CORJON Guy**, pour le compte de l'Entreprise **SARL CORJON** implantée **ZA La Mirandette 32140 MASSEUBE**.

Considérant que dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules, au droit des Rues Jules Ferry, Rue Milon et Rue de la citadelle en raison de travaux de remaniement de toiture.

ARRETE

ARTICLE 1 : La SARL CORJON est autorisée à occuper le domaine public communal, lors des travaux de remaniement de toiture, au droit du domaine DIOCESAINE situé au N°03 Jules Ferry.

- Pour la mise en place d'un échafaudage, d'un poids lourd 19 tonnes avec grue auxiliaire au droit du N°03 Rue Jules Ferry (surface > 20 m²)

Les abords de l'installation devront rester propres et dégagés.

Les ouvrages devront être installés de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au nettoyage des caniveaux, ni au libre accès aux immeubles, bornes fontaines, bouches d'incendie et appareils d'éclairage.

CIRCULATION INTERDITE

A partir du N°07 Jules Ferry / Intersection Rue Milon.

Du Lundi 04 Mai 2020 au Vendredi 05 juin 2020

ARTICLE 2 : Du lundi 04 Mai 2020 au vendredi 05 juin 2020 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux de l'entreprise SARL CORJON, à partir du N°07 Rue Jules Ferry la circulation sera interdite sur cette voie.

ARTICLE 3 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement comme suit :

- Au droit du N°07 Rue Jules Ferry sur l'intersection de la Rue Milon
- Au droit du N°04 de la rue Milon sur l'intersection de la rue de la citadelle.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA TÉNARÈZE

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SARL CORJON.

La signalisation de déviation est à la charge des Services Techniques de la Mairie.

ARTICLE 5 : Pour permettre, dans de bonnes conditions et en toute sécurité, la réalisation de travaux, le stationnement des véhicules sera interdit dans toute la rue.

STATIONNEMENT INTERDIT

Rue Milon

Du Lundi 04 Mai 2020 au Vendredi 05 Juin 2020

ARTICLE 6 : TOUTES DISPOSITIONS SERONT PRISES POUR ASSURER LA SECURITE PUBLIQUE.

Le chantier sera signalé réglementairement, conformément aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application. Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier, notamment du rétrécissement de chaussée s'il y a lieu. Un panneau sera apposé sur le chantier indiquant le nom de la personne responsable du chantier.

ARTICLE 7 : Pour permettre, dans de bonnes conditions et en toute sécurité, la réalisation de travaux, le stationnement des véhicules sera réservé pour le fourgon de l'entreprise.

STATIONNEMENT RESERVE

(Sur 1 place) Rue Jules Ferry (Au droit du N°01)

Du Lundi 04 Mai 2020 au Vendredi 05 Juin 2020

- Rue Jules Ferry, au droit du n°01, sur une place de stationnement.

ARTICLE 8 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CONDOM,
- Monsieur le Chef de Centre de Sapeurs-Pompiers de CONDOM,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.

A CONDOM, le 27 Avril 2020,
Le Maire,
Gérard DUBRAC

